

24 JANV 1956 124

PRÉSIDENCE DU CONSEIL
 SECRÉTARIAT GÉNÉRAL PERMANENT
 DE LA DÉFENSE NATIONALE

AFFAIRES GÉNÉRALES

0146 AG/AL

LE MINISTRE DE LA DÉFENSE NATIONALE
 ET DES FORCES ARMÉES

A

- MONSIEUR LE PRÉSIDENT DU CONSEIL
 - Cabinet -
- MONSIEUR LE MINISTRE DES AFFAIRES
 ÉTRANGÈRES
 - Cabinet -

TRÈS SECRET

O B J E T : Projets de coopération européenne dans le
 domaine atomique.

La recherche d'une coopération européenne dans le domaine de l'énergie atomique a inspiré certaines conceptions, qui, si elles étaient adoptées, mettraient gravement en cause pour l'avenir nos possibilités de défense. Il est donc de mon devoir d'attirer dès maintenant votre attention sur leurs conséquences.

Le rapport de la Commission d'experts chargée d'étudier la mise en oeuvre de la résolution adoptée à Messins le 2 Juin 1955 ne m'est pas encore parvenu. Mais les textes que les membres du Comité d'Action pour les Etats-Unis

d'Europe se sont engagés à soutenir vis-à-vis de leurs gouvernements et parlements respectifs prévoient la renonciation des pays signataires au droit de fabriquer l'arme atomique et placent la totalité de leur production atomique sous le contrôle d'une autorité supranationale.

Dans un premier stade, seules les six puissances représentées à Messine se soumettraient à ce système, auquel elles s'efforceraient de faire adhérer d'autres puissances et en particulier l'Angleterre. Il n'en resterait pas moins que, pour une durée indéterminée, la France, si le projet dont il s'agit était adopté, se lierait les mains sans véritable contrepartie et renoncerait à fabriquer des armes que continueraient à fabriquer les Etats-Unis, la Grande Bretagne et l'U.R.S.S.

Du point de vue de la défense nationale, il n'est pas concevable qu'en l'absence d'une interdiction de l'arme atomique universellement acceptée et assortie des contrôles et garanties indispensables, le gouvernement français consente à prendre un tel engagement. Sans même que soit tranché dès maintenant le point de savoir si la France fabriquera ou non des engins atomiques, elle ne peut renoncer à cette option ni à la liberté de poursuivre, dans le domaine atomique, des études à des fins militaires.

Sinon elle serait entièrement tributaire de ses alliés pour la fourniture des engins atomiques indispensables à sa défense. C'est dire que ses avis et ses demandes pèseraient d'un faible poids dans les Conseils de l'Alliance Atlantique. Nos forces armées se trouveraient fatalement dévaluées et condamnées à un rôle mineur. Leur moral déjà atteint par la supériorité de moyens de nos alliés anglo-saxons, en serait gravement affecté.

Dans cette perspective, on peut même craindre que les pays pourvus d'armes atomiques ne s'abstiennent, dans la crainte de représailles, d'attaquer par ce moyen leurs territoires respectifs mais non les territoires des autres pays de la coalition adverse qui deviendraient ainsi le champ de bataille voué à toutes les destructions. C'est une considération qui, au moment d'un conflit, risquerait de mettre à dure épreuve la résolution et le moral de la nation française.

En revanche, on peut espérer que le fait pour nous de détenir l'arme atomique même en faibles quantités, contribuerait efficacement à décourager l'agresseur en même temps qu'à valoriser notre alliance.

Par ailleurs, notre adhésion à la Commission Atomique Européenne, telle qu'elle est envisagée, aurait pour effet de nous faire perdre sur l'Allemagne un avantage essentiel que nous reconnaissions les Accords de Paris.

La France s'alignerait sur l'Allemagne en renonçant à fabriquer l'arme atomique. Le système de contrôle prévu par les Accords de Paris se trouverait dépassé, puisque la responsabilité des contrôles incomberait à une autorité supranationale. Seule parmi les membres de l'O.E.C., la Grande-Bretagne échapperait à cette restriction. Si, en cas d'échec des efforts tendant à l'interdiction généralisée de l'arme atomique, la France était amenée ultérieurement à revenir sur sa renonciation, elle ne serait plus fondée, semble-t-il, à empêcher l'Allemagne d'en faire autant. Elle aurait en outre à combler sur le plan technique un retard considérable.

En définitive, dans le cadre des hypothèses actuelles de l'Organisation Atlantique qui sont fondées sur l'emploi de l'arme atomique pour la défense du monde libre et étant donné que la conception actuelle d'un conflit évolue vers une utilisation de plus en plus étendue des armes atomiques sur les plans tactique et défensif aussi bien que sur le plan stratégique, les pays qui auront renoncé à l'étude et à la fabrication de ces armes, élément essentiel de la guerre moderne, auront renoncé du même coup à assurer efficacement leur défense et en auront finalement abandonné la responsabilité à d'autres puissances.

C'est pourquoi il me paraît essentiel, pour la sauvegarde d'une politique française de défense, que le Gouvernement français, tout en prenant une part active aux efforts de coopération européenne en matière atomique, n'abandonne pas sans la garantie d'une renonciation générale des autres Puissances, la liberté d'action nécessaire à sa sécurité.

J'adresse la même lettre à (M. le Président du
) Conseil
(M. le Ministre des
Affaires Etrangères

Signé : Pillotte